

## DECISION N° 2025- n°17

Envoyé en préfecture le 07/07/2025

Reçu en préfecture le 07/07/2025

Publié le

ID : 027-242700607-20250704-2025\_0205-AR

### Relative à la vente d'une benne chargée de compacter les cartons

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10 modifié,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €.

**Considérant** que la communauté de communes dispose sur la déchetterie de Crosville-la-Vieille d'une benne ayant pour fonction de compacter les cartons,

**Considérant** que cette benne n'est plus utilisée par les services en raison de pannes majeures, dont les frais de réparations sont onéreux,

**Considérant** qu'en raison de l'état actuel de la benne, ce matériel a été estimé par le fournisseur de ce matériel à 2 000€ HT,

**Considérant** que la société IPODEC Normandie propose de racheter cette benne selon l'estimatif ci-dessus, et de la réparer et de la laisser gracieusement sur la déchetterie de Crosville-la-Vieille pour la durée restante du marché de collecte des déchets au sein des déchetteries des collectivités membres du SETOM,

**Considérant** que l'utilisation à nouveau de cette benne pour compacter les cartons permettra de réduire le nombre de rotation des bennes de cartons de la déchetterie et de limiter les coûts,

**Considérant** qu'il est proposé de procéder à la vente de cette benne à la société IPODEC Normandie au prix de 2 000€,

### DECIDE :

**Article 1** : de procéder à la vente de la benne chargée de compacter les cartons et située sur la déchetterie de Crosville-la-Vieille au profit de la société **IPODEC Normandie** située Ecoparc – allée des chênes – 27400 Heudebouville, dont le numéro de SIRET est le 380 150 185 00045

**Le prix de vente de cette benne est fixé à 2 000€.**

**Article 2** : dit que les crédits sont inscrits au budget annexe des ordures ménagères de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le - 4 JUIL. 2025

**Le Président,  
Jean Paul LEGENDRE**

